

SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT DÉCLINAISON TERRITORIALE DES ORIENTATIONS

COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE
L'HÉBERGEMENT DU 6 NOVEMBRE 2017

**VOLET 2 : OBJECTIFS GLOBAUX ET DECLINAISON TERRITORIALE DES
ORIENTATIONS**



SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE
L'HEBERGEMENT
DECLINAISON TERRRITORIALE DES ORIENTATIONS

CRHH du 6 novembre 2017

b. Ajustements des objectifs de construction

Les ajustements opérés ne modifient pas globalement les enjeux d'équilibre de la construction à l'échelle régionale. Les grands équilibres sont ainsi maintenus, avec un léger rééquilibrage des territoires périphériques vers l'unité urbaine.

- Sur le territoire de la métropole, un objectif stable de 38 000 logements à produire ;
- Sur le territoire de l'unité urbaine hors métropole, un objectif de 26 200 logements, contre 25 620 avec la TOL ;
- Sur le territoire de grande couronne hors unité urbaine, un objectif de 6 085 logements, contre 6 450 avec la TOL.

Les ajustements les plus significatifs s'inscrivent à l'intérieur des territoires de référence. Sur la couronne de l'unité urbaine hors métropole, les ajustements visent à un rééquilibrage de la production vers les territoires qui présentaient un taux d'effort moindre, notamment vers les territoires du nord-ouest voisin de la métropole. Ils traduisent également l'ambition forte de production de logements autour des deux territoires de projets que sont Marne-la-Vallée et le plateau de Saclay.

Sur la grande couronne hors unité urbaine, les ajustements marquent une augmentation dans le nord et l'ouest de la région, et dans certains pôles périurbains. Ils conduisent également à une baisse significative dans les territoires périphériques les plus ruraux, qui pouvaient rencontrer des difficultés dans l'atteinte de leurs objectifs sans pour autant présenter d'enjeux majeurs de développement.

L'objectif de production fixé à chaque EPCI constitue une contribution minimale à l'impératif régional de produire chaque année 70 000 nouveaux logements. À ce titre, il doit être considéré comme une **référence à prendre en compte** afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Ainsi, les EPCI situés dans l'agglomération centrale peuvent être porteurs, d'un objectif supérieur à celui prévu au SRHH, en fonction de leur stratégie locale et du contexte de leur territoire, sans limite autre que celle de la compatibilité avec le SDRIF. Cette latitude d'adaptation permet de répondre à des besoins particuliers de développement comme la nécessité de respecter la loi SRU, l'accompagnement du développement économique ou la réponse aux besoins de populations spécifiques.

Les objectifs de construction de logements sont les suivants à l'échelle des EPCI de grande couronne et à l'échelle de la métropole :

EPCI au 1er janvier 2017	Objectif annuel de construction de logements
Métropole du grand Paris	38 000
CU Grand Paris Seine et Oise	2 300
CA Coeur d'Essonne Agglomération	1 350
CA Communauté Paris-Saclay	4 000
CA de Cergy-Pontoise	1 500
CA du Pays de Fontainebleau	300
CA Etampois Sud Essonne	240
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 400
CA Marne et Gondoire	1 150
CA Melun Val de Seine	720
CA Paris - Vallée de la Marne	1 600
CA Pays de Meaux	705
CA Plaine Vallée	850
CA Rambouillet Territoires élargie	440
CA Roissy Pays de France	1 700
CA Saint Germain Boucles de Seine	1 800
CA Saint Quentin en Yvelines	1 700
CA Val d'Europe Agglomération	800
CA Val d'Yerres Val de Seine	650
CA Val Parisis	1 500
CA Versailles Grand Parc	2 000
CC Bassée-Montois	50
CC Brie des rivières et châteaux	170
CC Brie Nangissienne	125
CC Carnelle - Pays de France	160
CC Coeur d'Yvelines	290
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	180
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	215
CC des 2 Vallées	70
CC des Deux Morin	70
CC des Portes de l'Île de France	95
CC du Haut Val d'Oise	150
CC du Pays de Limours	110
CC du Pays de l'Ourcq	40
CC du Pays de Montereau	215
CC du Pays Fertois	140
CC du Pays Houdanais	160
CC du Provinois	100
CC du Val Briard	155
CC du Val d'Essonne	270
CC du Vexin-Val de Seine	50
CC Entre Juine et Renarde	140
CC Gally Mauldre	100
CC Gâtinais Val de Loing	40
CC le Dourdannais en Hurepoix	130
CC les Portes Briardes Entre Villes et Forêts	185
CC l'Orée de la Brie	200
CC Moret Seine et Loing	120
CC Pays Créçois	185
CC Pays de Coulommiers	230
CC Pays de Nemours	90
CC Plaines et Monts de France	60
CC Sausseron Impressionnistes	150
CC Vexin Centre	140
TOTAL Ile-de-France	70 290



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRESSERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Cellule de suivi des structures et du foncier agricoleAffaire suivie par :
Christine Grolleau
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

N/réf : SEA/130 723

Commission Départementale de la
Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 12 décembre 2013

Avis n°2

Avis sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
du Souchet, située dans la commune de La Norville

Le projet de ZAC est présenté à la commission par M. Fournier, président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) et Mme Cohen-Dujardin, directrice de l'aménagement du territoire, développement économique et habitat de la CCA.

Commentaire : La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) rappelle que cette présentation a lieu dans le cadre d'une procédure d'auto-saisine. La ZAC est en effet déjà régulièrement constituée. La CDCEA prend acte de la présentation du dossier et choisit de ne pas émettre d'avis, en l'absence de procédure d'urbanisme dans laquelle un avis pourrait s'insérer.

La CDCEA souhaite échanger avec la collectivité de l'Arpajonnais et faire connaître ses préoccupations concernant une ZAC, conçue antérieurement à l'obligation de saisine de la CDCEA, et considérée comme représentative de plusieurs ZAC analogues en Essonne.

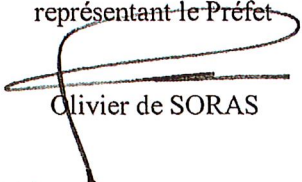
La CDCEA souligne l'importance de la coordination des projets de ZAC sur l'ensemble de la communauté de communes, d'autant plus que certains exploitants sont ici touchés par plusieurs ZAC simultanément.

La commission prend acte de ce que la desserte de l'exploitation agricole contiguë à la ZAC sera garantie, malgré l'emprise de la ZAC qui enserme le siège.

La commission souligne que la transition entre la zone agricole et la zone destinée à l'habitat devra être traitée de manière à minimiser l'impact inévitable des travaux agricoles saisonniers (bruit, poussières...) et favoriser une cohabitation harmonieuse avec les nouveaux occupants de la ZAC.

La CDCEA prend note de la volonté exprimée par la collectivité de revenir présenter son dossier à une phase ultérieure d'avancement, afin de poursuivre la concertation avec les représentants des instances départementales présents en CDCEA (acteurs du monde agricole, élus, associations environnementales, propriétaires et experts fonciers, notaires).

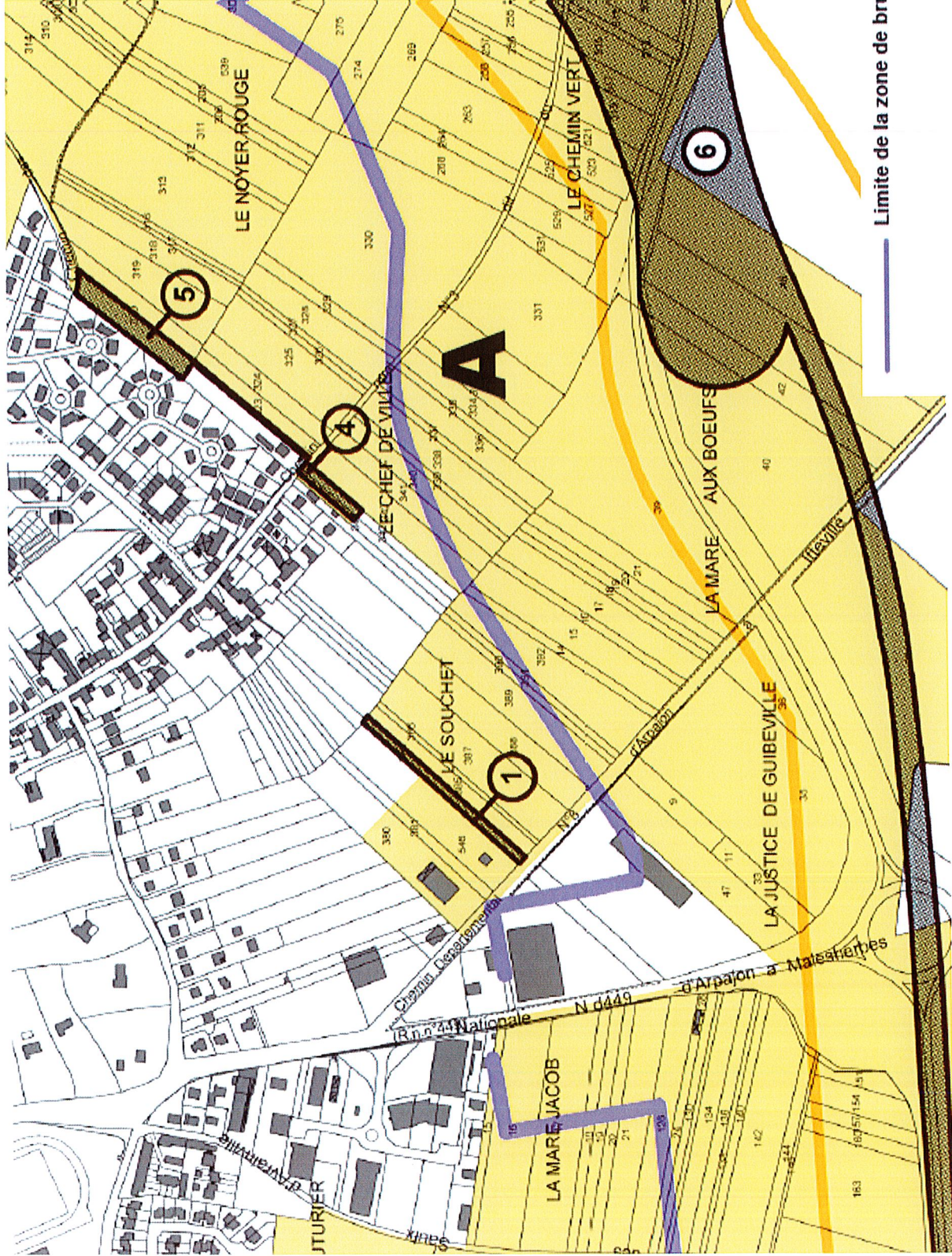
Par ailleurs, la commission s'étonne de la formulation figurant dans la « Décision dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement » datée du 14 novembre 2012. Ce document mentionne en effet que le projet concerne des espaces « actuellement en terres agricoles peu exploitées », alors qu'il s'agit majoritairement de terres de bonne valeur agronomique, régulièrement déclarées à la politique agricole commune et cultivées par deux exploitants.

Le président de la CDCEA,
représentant le Préfet

Olivier de SORAS

Cet avis de la CDCEA est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>

Annexe 3

Extrait du PLU de la
commune de La Norville
servitudes



— Limite de la zone de bruit (200m du bord de la chaussée)

ANNEE DE MAJ	17	DEP DIR	910	COM	457 LA NORVILLE
--------------	----	---------	-----	-----	-----------------

ROLE	A
------	---

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE		NUMERO COMMUNAL	D00241
-----	--	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE MBPH7Z MOURAND DENYS LUCIEN PAUL 0008 RTE DE MAROLLES 91290 LA NORVILLE	NÉ LE 05/05/1948 A 78 ARPAJON
--	----------------------------------

PROPRIÉTÉS BATIES

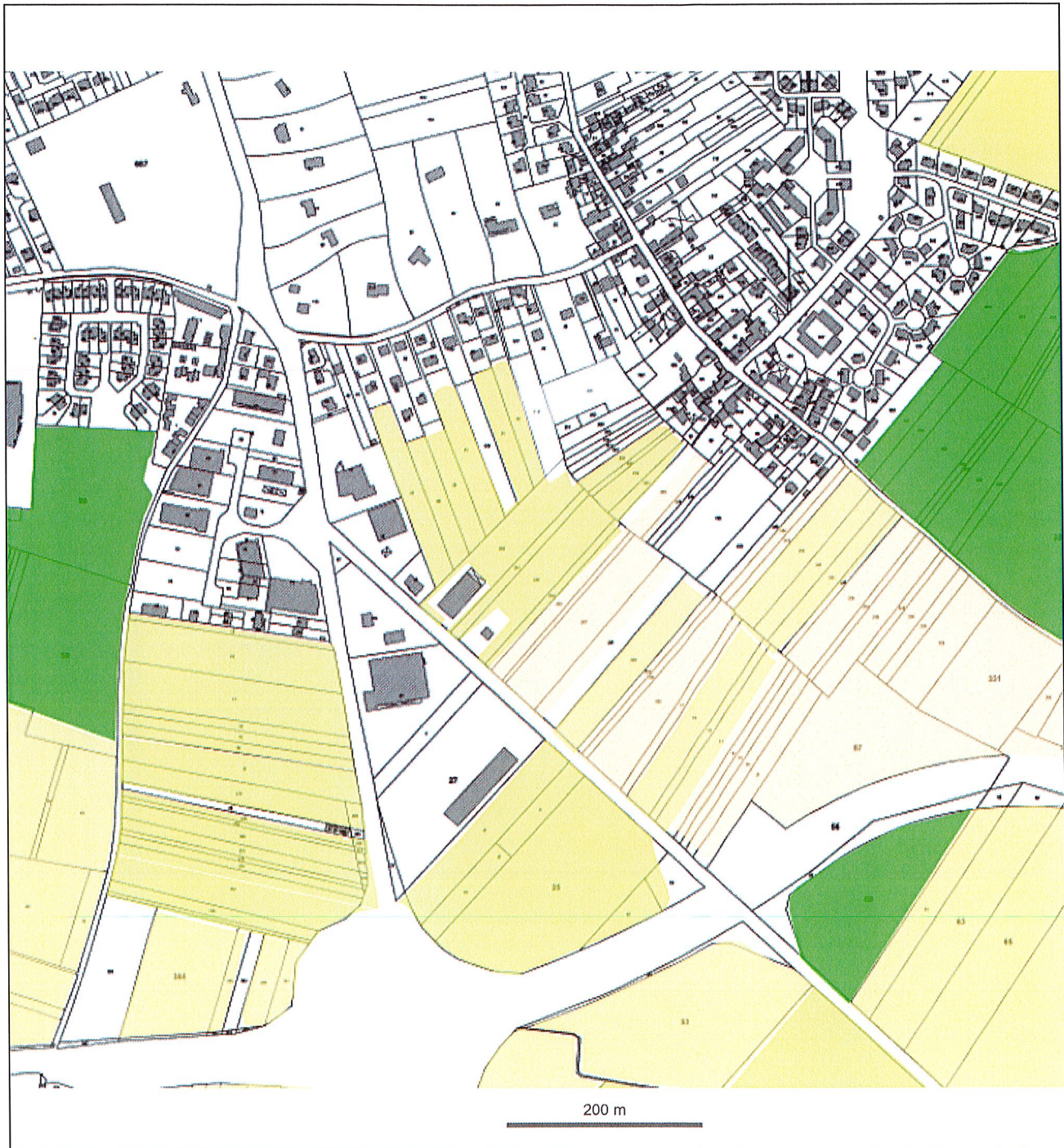
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
SECTION	N° PLAN	C P	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
95	B	546		2 RTE DE MAROLLES	0290	A	01	00	01001	0609918 U	A	C	H	MAIS	5	4 148								P
				R EXO	0 EUR	R EXO					0 EUR	R EXO					0 EUR							
REV IMPOSABLE				4 148 EUR	COM	DEP				R														
				R IMP	4 148 EUR	R IMP					4 148 EUR	R IMP					4 148 EUR							

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET						
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL		NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
95	B	380		LE SOUCHET	B039		1	A		T	02		75	10	71.31		TA						
95	B	385		LE SOUCHET	B039		1	A		T	02		27	00	25.63		TA						
95	B	546	8	RTE DE MAROLLES	0290	0382	1						73	01									
								A	J	S			10	00	0.00								
								A	K	T	01		63	01	67.31		TA						
07	AK	37	29	RUE DU BON PUIITS	0100		1	A		T	01		28	19	30.11		TA						
				R EXO					272 EUR	R EXO					194 EUR	R EXO					194 EUR		
H A CA REV IMPOSABLE				194 EUR	COM	DEP				R				MAJ PLU									
CONT 2 03 30				R IMP					-78 EUR	R IMP					0 EUR	R IMP					0 EUR		



registre parcellaire graphique



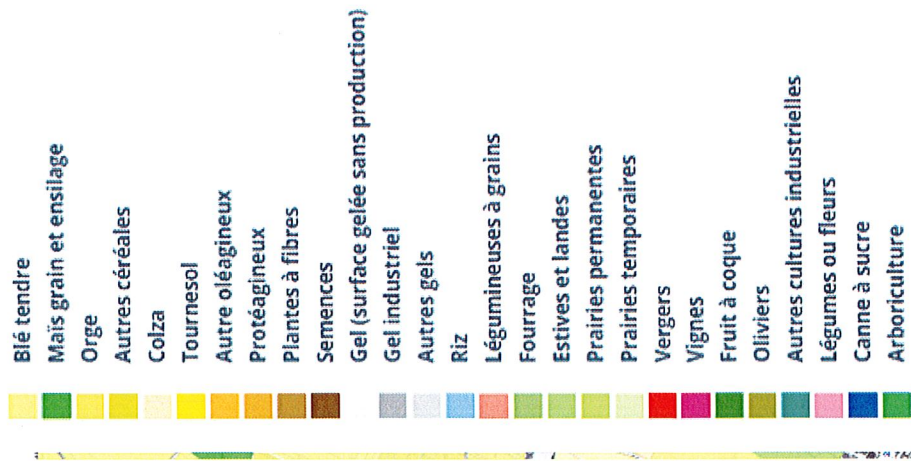
© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 15' 38" E
Latitude : 48° 34' 42" N

année 2017 culture site du souchet

Annexe 4

Légende RPG registre parcellaire graphique (géoportail.gouv.fr)



Blé tendre	Blanc
Mais grain et ensilage	Vert clair
Orge	Jaune clair
Autres céréales	Jaune
Colza	Jaune pâle
Tournesol	Jaune vif
Autre oléagineux	Orange clair
Protéagineux	Orange
Plantes à fibres	Orange foncé
Semences	Marron
Gel (surface gelée sans production)	Blanc
Gel industriel	Blanc
Autres gels	Blanc
Riz	Bleu clair
Légumineuses à grains	Rouge clair
Fourrage	Vert foncé
Estives et landes	Vert
Prairies permanentes	Vert clair
Prairies temporaires	Vert pâle
Vergers	Rouge
Vignes	Rose
Fruit à coque	Vert foncé
Oliviers	Vert foncé
Autres cultures industrielles	Vert foncé
Légumes ou fleurs	Rose
Canne à sucre	Bleu foncé
Arboriculture	Vert foncé